MÉTROPOLE DE LYON

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

N°2026-05

Objet : **Délégation de pouvoir et de signature à la Vice-présidente – Présidence de la CAO**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Vaulx-en-Velin

Vu les articles R.123-23 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu la délibération n°18-2026 du conseil d'administration en date du 29 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente du CCAS ;

Vu les délibérations n°23-2026 et 24-2026 du conseil d'administration du 29 avril 2026 portant respectivement élection de la Commission d'Appel d'Offres et adoption de son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n°2026-03 du 30 avril 2026 portant délégation de pouvoir à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée ;

Considérant que Madame Houria LAGOUNE exerce les fonctions de Vice-présidente du CCAS à compter du 30 avril 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir et de signature à Madame Houria LAGOUNE en sa qualité de Vice-présidente du CCAS, afin de présider la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : Madame Houria LAGOUNE signera les actes relatifs au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et à sa présidence effective.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03) ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : La directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 30 avril 2026,

Le Président du C.C.A.S

Abdelkader LAHMAR

Ville de Vaulx-en-Velin
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Affiché le :
Notifié à l'intéressée le :